

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles, le 30 Jun 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2957

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1


----- Unité de formation : EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES
NAVIGABLES : A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
QUALIFICATION
Code Référence : 207111U22X1
Domaine : 201 Industrie: Navigation.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P. d. La Directrice générale adjointe,

 Claudine Louis

Nicole SCHETS
Directrice

2957

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU **PROVINCIAL ET COMMUNAL**
 . IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU **JACQUES LEFERE , ADMINISTRATEUR DELEGUE**
 . DATE ET SIGNATURE *20 . 03 . 2000*



.2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION ⁽²⁾

EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES NAVIGABLES : A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION

CODE DE L'U.F. ^(3') <i>2071 11 U22 X1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION . ⁽⁴⁾ <i>201</i>
--	--

3. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION REPRISES EN ANNEXE 1 DE 1 PAGE(S) ⁽²⁾
 4. CAPACITES PREALABLES REQUISES REPRISES EN ANNEXE 2 DE 1 PAGE(S) ⁽²⁾
 5. CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

<input checked="" type="checkbox"/> ⁽¹⁾ ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	<input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ TRANSITION	<input checked="" type="checkbox"/> ⁽¹⁾ QUALIFICATION
<input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ INFERIEUR	<input checked="" type="checkbox"/> ⁽¹⁾ SUPERIEUR
	<input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ TYPE COURT	<input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ TYPE LONG

POUR LE CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DATE DE L'ACCORD DU CONSEIL SUPERIEUR :

TECHNIQUE	TECHNIQUE
ECONOMIQUE	ECONOMIQUE
PARAMEDICAL	PARAMEDICAL
SOCIAL	SOCIAL
PEDAGOGIQUE	PEDAGOGIQUE
AGRICOLE	AGRICOLE
MARITIME	MARITIME

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR :

6. CARACTERE OCCUPATIONNEL OUI NON

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT REPRISES EN ANNEXE 3 DE 1 PAGE(S) ⁽²⁾
 8. PROGRAMME REPRISES EN ANNEXE 4 DE 3 PAGE(S) ⁽²⁾
 9. CAPACITES TERMINALES REPRISES EN ANNEXE 5 DE 1 PAGE(S) ⁽²⁾
 10. CHARGE(S) DECOURS REPRISES EN ANNEXE 6 DE 1 PAGE(S) ⁽²⁾

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : ⁽³⁾ 2071 M U22 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : ⁽⁴⁾ 201
--	--

11. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

HORAIRE MINIMUM :

1. DENOMINATION DU (DES) COURS (2)	CLASSEMENT DU(DES) COURS (2) (4)	CODE U (2) (5)	NOMBRE DE PERIODES (2)
1. A.D.N.R :FORMATION GENERALE DE BASE	CT	B	24
2. A.D.N.R FORMATION PRATIQUE DE BASE	CTPP	D	8
2. PART D'AUTONOMIE	XXXXXXXX	P	0
		TOTAL DES PERIODES	32

12. RESERVE AU SERVICE D'INSPECTION :

A) OBSERVATION(S) DE L'(DES) INSPECTEUR(S) CONCERNE(S) RELATIVE(S) AU DOSSIER PEDAGOGIQUE [ANNEXE(S) EVENTUELLE(S)]

: Neant.

Jacques Soblet.

le 05.04.2000

le 26.06.2000 -

B) DECISION DE L'INSPECTEUR COORDONNATEUR RELATIVE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

EN CAS DE DECISION NEGATIVE, MOTIVATION DE CETTE DERNIERE :

by 28.06.2000

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

DATE :

SIGNATURE :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est

EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES NAVIGABLES :
A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, l'unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément à la législation A.D.N.R en vigueur (Accord pour le transport de matières dangereuses par bateau de navigation intérieure sur le Rhin), cette unité de formation vise à permettre au candidat :

- ◆ d'acquérir les connaissances nécessaires tant au niveau théorique que pratique exigées par la législation relative au transport de matières dangereuses sur voies navigables conformément au programme défini par la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin ;
- ◆ d'obtenir, en cas de réussite, l'attestation délivrée par une autorité compétente ou un organe agréé par l'autorité compétente lui conférant le statut « d'expert » pour une durée de 5 ans ;
- ◆ d'être assuré, dans le cadre de cette convention que la formation poursuivie est conforme dans la mesure où le partenaire A.D.N.R est un organisme habilité par le Ministère des Communications et que l'Enseignement de promotion sociale de la Province de Liège pour la partie francophone du pays dispose des infrastructures nécessaires à l'enseignement de cours de batellerie.

Cette unité de formation développe les activités d'enseignement conformément à la législation en vigueur tant au point de vue du contenu que de l'expérience du chargé de cours.

EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES NAVIGABLES :
A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Faire la preuve de la maîtrise des compétences requises comme personnel navigant dans la marine marchande.

TITRE POUVANT EN TENIR LIEU :

Certificat de qualification de l' E.S.S. délivré dans l' Enseignement de plein exercice section Batellerie

EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES NAVIGABLES :
A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

RECOMMANDATION PARTICULIERE :	
aucune pour les cours théoriques	✓
16 étudiants maximum pour les cours pratiques	✓

ANNEXE 4

EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES NAVIGABLES :
 A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION

L'étudiant sera capable

4. PROGRAMME

EN ADNDR :FORMATION GENERALE DE BASE
face à un ensemble de textes réglementaires et législatifs relatifs au transport des matières dangereuses (dispositions générales et dispositions spécifiques pour le transport par voies navigables),

l'étudiant sera capable :

CAPACITES	DOMAINES D'APPLICATION
<p>de traiter des informations techniques en mobilisant, d'une manière appropriée, des capacités en lecture (lecture de schémas, de symboles, de formulaires, de consignes,) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ analyser les situations-problèmes liées à la sécurité ; ▪ expliquer les diverses consignes générales de sécurité à respecter concernant le transport de matières dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> ○ expliquer comment appliquer l'ensemble des procédures imposées ; ○ situer le contexte de la situation ; ○ décoder des symboles, des pictogrammes, ... ; ○ effectuer des opérations de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par l'utilisation de l'outil mathématique, ▪ par la mobilisation de compétences de base de physique, de chimie, ▪ par l'utilisation de fiches de contrôle ; ▪ identifier le contenu de documents officiels et leur usage ; 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ le contenu, la température, la masse, la quantité, la concentration (concepts et symboles) ; ◆ le degré de remplissage, le calcul du contenu, le jaugage du niveau de liquide, la prise d'échantillons, la liste de contrôle, le remplissage excessif, le pompage (méthodes et modes opératoires) ◆ la signalisation des bateaux, l'étiquetage des colis, les consignes écrites (techniques de contrôle et consignes à respecter, ...) ;

<ul style="list-style-type: none"> ▪ repérer dans le mode opératoire d'une intervention : <ul style="list-style-type: none"> ○ les liens logiques (but , conséquence, cause, ..) ; ○ les indicateurs, les événements à prendre en compte ; ○ la chronologie des opérations, ○ ... ; 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ mode de codification des produits dangereux et normes prescrites en ce domaine (symbole, couleurs, accessibilité...);
<ul style="list-style-type: none"> ◆ d'appréhender la notion de "risque" et les modes de protection en terme de sécurité des personnes et des biens et en terme d'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'identifier et de différencier les risques liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ aux produits proprement dits, ○ à leur transport y compris leur conditionnement ; ▪ d'établir des relations entre la nature des risques et : <ul style="list-style-type: none"> ○ comportements de prévention ; ○ comportements d'intervention ; ▪ de réfléchir sur les comportements professionnels à développer et de prendre conscience des attitudes à développer en terme de : <ul style="list-style-type: none"> ○ vigilance, ○ rigueur, ○ "calcul des risques", ○ sens des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ définition des termes techniques et connaissance des propriétés des produits : (à titre d'exemple : liquides, solides, viscosité, gaz, vapeurs) ; ◆ pour la nature des risques tels que : combustion, explosion, sources d'inflammation, charge électrostatique, toxicité, radioactivité, corrosivité, pollution des voies d'eau ; ◆ pour les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident : prévention des accidents et des explosions, premiers secours, signal « n'approchez pas », appel de secours, sécurité de trafic,

de mener diverses études techniques :

- d'expliquer :
 - le fonctionnement des appareils de mesure,
 - les conditions de leur bonne utilisation ;
 - les techniques de lecture et d'interprétation des résultats
 - l'équipement de différents types de bateaux ;
 - les conditions optimales de conditionnement des produits "dangereux",
- d'établir des liens entre des recommandations, des prescriptions "théoriques" et des pratiques à mettre en œuvre :
 - illustrer, à l'aide d'exemples issus de la pratique de la batellerie, les principes et les concepts théoriques ;
- d'analyser des cas réels pour prendre conscience des contraintes liées aux responsabilités que lui confère son statut d'expert :
 - confronter sa perception des problèmes à résoudre à celle des autres étudiants ;
 - faire preuve d'esprit critique ;
 - se référer à des dispositions réglementaires, des documents de référence pour établir la validité de son raisonnement.

EN ADNR :FORMATION PRATIQUE DE BASE

l'étudiant sera capable,

- de participer aux différentes activités à caractère pratique, en équipe ou non notamment :

sous la conduite d'experts de l' Ecole du Feu,

- identifier les mesures de protection en cas d'incendie et les appliquer dans des situations pratiques ;
- utiliser les appareils de lutte contre l'incendie (détecteurs, extincteurs) ;
- appliquer des modes de signalisation appropriés ;
- procéder à des vérifications de conformité des équipements de protection des personnes (combinaison, masques,)

sous la conduite d' experts dans le domaine du secourisme,

- de prendre conscience de ses capacités d'observation, de vigilance et d'anticipation du danger :
 - appliquer les premiers gestes qui sauvent ;
 - participer à des interventions d'urgence simulées ;
 - simuler les mesures à prendre pour faire appel aux professionnels des services d'urgence ;
 - analyser une situation, traduire des situations d'une manière opératoire ou schématique ;
 - prendre des notes d'observation pour une pratique donnée ;
 - différencier cause et conséquence ;
 - justifier les conséquences d'une pratique (logique opératoire d'un comportement prescrit)

EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES NAVIGABLES :
A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION

5. CAPACITES TERMINALES

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la formation initiale d'experts en transport de matières dangereuses sur voies navigables, disposant des textes et règlements relatif aux matières dangereuses,

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

de démontrer sa connaissance et sa compréhension des enjeux de la fonction d'expert en répondant correctement à au moins 25 des 30 questions reprises dans le catalogues de questions établi par la C.C.N.R..

Ces questions porteront sur :

- ♦ le caractère général d'un principe de droit relatif à la protection :
 - ♦ des personnes ;
 - ♦ des marchandises ;
 - ♦ de l'environnement
- ♦ le caractère permanent / temporaire/ exceptionnel d'une disposition réglementaire donnée ;
- ♦ une (des) dispositions réglementaires en se fondant sur des pratiques de vigilance, de contrôle et de prévention relatives à la protection des personnes, des conditions de transport, de fret, de chargement et de déchargement ;
- ♦ le type de documents officiels à fournir pour le transport d'un type de produit pour une classe donnée ;
- ♦ le mode de codification pour des produits dangereux.

Pour la détermination du degré de maîtrise , il sera tenu compte

- ♦ de la prise en compte des prescrits de la législation ;
- ♦ de la clarté et de la précision du vocabulaire technique utilisé ;
- ♦ du sens critique ;
- ♦ des paramètres pris en compte .

EXPERTS EN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR VOIES NAVIGABLES :
A.D.N.R. - FORMATION INITIALE - CONVENTION

6. CHARGE(S) DE COURS

Un expert habilité auprès du Ministère des communications en fonction de sa maîtrise de la législation ADNR

Un expert habilité auprès du service régional d'incendie en fonction de sa maîtrise des interventions en situation de crise pour les cours pratiques dédiés au secourisme, à la lutte contre les incendies, la protection de l'environnement